
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 463-2010, 2 juin 2010

Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres lois concernant des régimes de retraite du secteur public (2008, c. 25) — Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres lois concernant des régimes de retraite du secteur public

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres lois concernant des régimes de retraite du secteur public (2008, c. 25) a été sanctionnée le 20 juin 2008;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 106 de cette loi, celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010, à l'exception :

1° des articles 2 à 5, 16, 35 à 37, 51, 52, 79 à 82 et 97 à 105 qui sont entrés en vigueur le 20 juin 2008;

2° des articles 17, 18, 20, 22 et 96 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date de l'entrée en vigueur de certaines dispositions de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE soit fixée au 7 juin 2010, la date de l'entrée en vigueur des articles 22 et 96 de la Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres lois concernant des régimes de retraite du secteur public (2008, c. 25).

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU